

Conditions générales de vente

FORMATIONS

Les présentes conditions générales de vente régissent toute action de formation assurée par le CEP CICAT.

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les actions de formation réalisées par le Département Formation du CEP CICAT. Elles sont opposables aux parties dès signature de la convention de formation.

Article 2 : Engagements d'inscription

Toute inscription à une action de formation proposée par le CEP CICAT fait l'objet d'un devis. Au retour du devis signé le CEP CICAT établit une convention de formation professionnelle entre les parties. La signature de la convention intervient avant le démarrage de la prestation et vaut confirmation d'inscription.

Article 3 : Les modalités de déroulement de la formation

Les modalités de l'action de formation sont précisées dans la convention. Elle mentionne les dates, les horaires, le lieu, le formateur et les bénéficiaires de la formation.

Article 5 : Prix

Le prix de la prestation est celui mentionné sur l'offre et accepté par le client lors de la signature du devis il comprend le coût pédagogique de l'action de formation ainsi que les éventuels frais du formateur (hébergement, repas, déplacement). Les frais de repas du stagiaire ne sont pas inclus. Le client s'engage à régler la prestation selon les conditions de règlement retenues au contrat. Tout retard entraîne la facturation d'intérêts de retard conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Report – Annulation – Absence - Facturation

Session Inter-entreprises :

Le CEP CICAT se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation **inter-entreprise** lorsque le nombre de participants au cycle est insuffisant.

Dans ce cas le CEP CICAT informe l'entreprise dans les plus brefs délais. Une inscription prioritaire à la prochaine session est alors réservée aux participants n'ayant pu bénéficier de la prestation annulée. A sa demande, l'entreprise peut aussi annuler son inscription et demander le remboursement de l'acompte.

Toute inscription à une prestation non annulée du fait du CEP CICAT, sera facturée aux conditions convenues. L'entreprise ne peut se dérober à cette règle et ne peut prétendre à aucun remboursement ou indemnité si d'aventure, elle annule une inscription confirmée. Il en est de même en cas d'une absence, totale ou partielle, d'un inscrit à une session de formation quel qu'en soit le motif.

Session Intra-entreprise (sur le site de l'entreprise OU au CEP CICAT) :

Une demande de report d'une prestation confirmée n'est recevable et acceptable par le CEP CICAT que si elle est formulée par l'entreprise au moins huit jours francs avant la date de démarrage de la prestation.

Dans toute autre circonstance, la prestation sera facturée sur la base des conditions mentionnées sur la convention majorée des frais engagés par l'organisme de formation pour indemniser son ou ses formateurs.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de différend quant à l'exécution de la prestation, objet de la convention, le CEP CICAT et l'entreprise s'engagent à rechercher prioritairement un règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation des tribunaux de Strasbourg, seuls compétents.